



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 octobre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-cinq octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procurat ion(s) :

Mme CORDONNIER Jocelyne donne pouvoir à Mme TROUSSARD Yvonne

Etai(ent) absent(s) :

M. GAUTHERON Michel

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CASULA Lucie, Mme CORDONNIER Jocelyne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LEFEBVRE David

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur David LEFEBVRE, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 25/05/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 21/07/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Comptes-rendus des décisions :

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec 2AGE Conseil pour des travaux d'aménagement de voirie - rue de la Buisserolle / rue de l'Ane / rue de la Vigne du Quart - pour un montant de 4000€ HT.

Signature d'un avenant n°1 pour le lot 08 des travaux de la salle des fêtes avec l'entreprise SMPP, pour un montant de 1933,20€ HT.

Points 3 et 4 de l'ordre du jour :

AJOURNES

5 - Adhésion au contrat groupé du centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance - Gras Savoye pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021. Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 –31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE

Vu la délibération numéro 2021/06 du 16 janvier 2021 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 27 août 2021 informant de l'assureur attributaire,

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

1. Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82% incluant les frais de gestion avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire / en option : prise en charge du supplément familial de traitement.

2. Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,16% incluant les frais de gestion avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire / en option : prise en charge du supplément familial de traitement.

- Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°2

Pour faire face à l'arrivée de dépenses imprévues, notamment en ce qui concerne des opérations d'éclairage public et de charges de personnel (remplacement d'un agent placé en arrêt maladie), il est proposé de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 2108 : Autres agencements et a	-20 000,00		
217538 (21) - 2112 : Autres réseaux	20 000,00		
2313 (23) - 2012 : Constructions	2 352,00		
2313 (23) - 2109 : Constructions	4 443,00		
2315 (23) - 2010 : Installation, matériel et o	-6 795,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-15 000,00		
60621 (011) : Combustibles	-8 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	23 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Signature d'un bail viticole avec la SCEA Laborbe Juillot

Le Domaine SCEA LABORBE-JUILLOT a repris en 2019 l'activité du Domaine THEVENOT, lequel exploitait les parcelles suivantes, propriétés de la Commune :

G819 - 833 - 835 / G928 929 / ZB48-ZB42-ZB47

La SCEA Laborbe Juillot a donc demandé à la Commune un changement de titulaire du bail concernant l'exploitation de ces parcelles.

Madame le Maire et les élus délégués aux questions viticoles, après examen de cette demande, ont indiqué au notaire en charge du dossier que :

- cette demande était refusée s'agissant du bail relatif à l'exploitation des parcelles G819 - 833 - 835 (bail emphytéotique)
- cette demande était acceptée s'agissant du bail relatif à l'exploitation des parcelles G929-ZB48-ZB42 / G928-ZB47 (bail rural) - aux conditions suivantes :
 - bail de long préavis de 25 ans,
 - loyer en argent à 18 % du rendement annuel maximum,
 - frais de bail à la charge du preneur.

La SCEA DOMAINE LABORBE-JUILLOT a confirmé sa volonté de conclure un bail avec la Commune de RULLY aux conditions précitées.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature d'un bail rural de long préavis de 25 ans avec la SCEA Laborbe Juillot pour l'exploitation des parcelles G929-ZB48-ZB42 / G928-ZB47 aux conditions ci-dessus énoncées.

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la signature d'un bail rural viticole avec la SCEA DOMAINE LABORBE-JUILLOT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Signature de la convention pour le transfert des équipements du lotissement des Champs Rouges 2

Vu le projet de convention de transfert de la totalité des équipements et espaces communs du lotissement "Les Champs Rouges 2" sur la commune de Rully après achèvement des travaux,

Considérant ce qui suit :

Il y a lieu de prévoir un transfert dans le domaine public communal de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et des réseaux éclairages publics et secs du lotissement des Champs Rouges 2, réalisé par la SARL ARIL, après achèvement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe du transfert de la totalité des équipements et espaces communs du lotissement les champs rouges 2 dans le domaine public communal
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de transfert.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Approbation d'une opération d'éclairage public

Vu le projet d'éclairage public référencé « 378148_EP Neuf_1 » transmis par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Considérant que :

La Commune souhaite agrandir son parc d'illuminations de Noël ; pour ce faire, des "prises guirlandes" doivent être installées sur la façade de certains bâtiments identifiés.

Le montant de ce projet s'établit comme suit :

- Montant de l'étude : 0 € HT
- Montant du devis travaux EP : 1 517,04 € HT
- Contribution de la commune : 1 517,04 € HT (1)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à -- voix POUR, -- voix CONTRE et -- abstentions :

DECIDE :

- D'adopter le projet technique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- Rappelle que le montant des travaux de 1 517,04€ HT seront intégralement financés par la Commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Augmentation du prix des affouages

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission des garants du bois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de fixer le tarif des affouages à 18 €,
- mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

Premièrement :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
21_a	2.23	RD

- **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
/	/	/

- **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
25	9.57	ACT

Délai : 2025

Justification : retard affouage

Deuxièmement :

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :
 - **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée)

<u>Parcelle</u>	<u>Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)</u>
21_a	BO puis houppiers

Troisièmement :

- **POUR LES COUPES DÉLIVRÉES :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Madame le Maire remercie chaleureusement les jeunes qui ont œuvrés à l'embellissement du mur du skate parc via un atelier Graffitis organisé par la Mairie : Tom, Paul, Victor, Tiphonie, Lily, et Alexandre. Un deuxième atelier sera constitué pour embellir l'arrière du mur, avec la participation des jeunes inscrit sur la liste d'attente du premier atelier.
2. Madame le Maire remercie chaleureusement les vétérans du foot qui travaillent bénévolement pour l'agrandissement et la réhabilitation des anciens vestiaires du complexe sportif.

Fin du Conseil : 21h15.

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON